

Sujet : [INTERNET] TR : TR : Enquête publique

De : Jean Pascal CAILLAUD <crazoue@wanadoo.fr>

Date : 17/11/2023 16:24

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Le : 16 novembre 2023 à 11:50 (GMT +01:00)

D [redacted]@wanadoo.fr>
À [redacted]nce.pacaud@wanadoo.fr>,
"T [redacted]otmail.fr>,
"É [redacted]gmail.com>,
"C [redacted]o.fr>,
"T [redacted]rederic956@gmail.com>,
"É [redacted]enaudddu17@gmail.com>,
"É [redacted]naudddu17@gmail.com>,
"C [redacted]id.ludovic@wanadoo.fr>
O

Madame, monsieur

Objet : Enquête publique

Interdiction de circuler D127

Dans la révision des périmètres de protection de l'alimentation en eau potable rédigé jeudi par Monsieur de Grissac, il est précisé page 23

- « la traversée de la Charente par le pont de la route départementale 127 sera interdite aux véhicules lourds transportant des substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux »

Nous exploitons des parcelles sur les communes de Port d'Envaux,,crazannes et Taillebourg nous empruntons régulièrement le pont avec du matériel lourd (tracteur avec remorque ou engin). Nous nous permettons de préciser que de nombreux collègues sont dans la même situation.

. Cela implique donc de nous préciser quelles sont les substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ?

Il est inconcevable en tracteur de faire un détour de plusieurs dizaines de kilomètres tous les jours.

Serait il possible de nous préciser de manière plus concrète les contraintes imposées aux pratiques agricoles dans les zones concernées.

Vous remerciant par avance .

Bien à vous.

Mr CAILLAUD Jean-pascal et Nathalie

17250 Soulignonne